



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0263

Portant modification de l'arrêté DRIEAT-IDF-N°2023-0263 du 07 mars 2023 valable jusqu'au 20 juin 2023 concernant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la **RD86**, boulevard de Strasbourg angle avenue du Maréchal Fayolle, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne, pour le remplacement d'une vanne DN 800, sur le réseau d'eau potable à Nogent-sur-Marne.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-N°2023-0263 du 07 mars 2023 portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la RD86, boulevard de Strasbourg angle avenue du Maréchal Fayolle, dans le

sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne, pour le remplacement d'une vanne DN 800, sur le réseau d'eau potable à Nogent-sur-Marne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0061 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du président directeur de la RATP, du 20 février 2023;

Vu l'avis de la mairie de Nogent-sur-Marne, du 23 février 2023 ;

Vu l'avis du nom du service du conseil départemental du Val-de-Marne, du 27 février 2023 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 02 mars 2023;

Vu la demande transmise le 20 mars 2023 par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée par l'entreprise SAFEGE pour le compte du SEDIF ;

Considérant que la RD86, à Nogent-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de remplacement d'une vanne DN 800, sur le réseau d'eau potable, boulevard de Strasbourg, angle avenue du Maréchal Fayolle, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 20 mars 2023 jusqu'au vendredi 02 juin 2023, sur la RD86, auront lieu des travaux de remplacement d'une vanne DN 800, sur le réseau d'eau potable, boulevard de Strasbourg angle avenue du Maréchal Fayolle, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne entraînent des restrictions de la circulation des véhicules, à Nogent-sur-Marne.

L'arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0227 du 07 mars 2023 est modifié à l'article 4 du présent arrêté suite au changement de l'entreprise intervenant pour la réalisation des travaux.

Article 2

Ces restrictions de la circulation, 24h/24h, sur la RD86 au droit des travaux, sont les suivantes :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite, attribuée à la piste cyclable sanitaire conformément à l'arrêté 2020-1190 du 02 mai 2020, 50 mètres en amont l'avenue du Maréchal Fayolle, pour permettre le cheminement des piétons, en toute sécurité, et protégés par des GBA (glissières en béton armé) ;
- Dévoiement des cyclistes dans la circulation générale ;
- Neutralisation totale du trottoir 50 mètres en amont de l'avenue du Maréchal Fayolle ;
- Un accès sera réservé pour l'accès au chantier au droit du 140, boulevard de Strasbourg et sera géré par homme-traffic
- La voie de circulation restante, du sens Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne, aura une largeur minimum de 3,50 mètres.

Pendant toute la durée du chantier, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD86.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SADE
23-25, avenue du Docteur Lannelongue 75014 Paris
Contact : Monsieur Nicolas Jean
Téléphone 06 16 66 44 60
Courriel : nicolas.jean@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTV / STE / SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outres-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le président directeur général de la RATP ;

Le maire de Nogent-sur-Marne;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 mars 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière


Félix LESUR